

Actualité



Indemnités de Résiliation Anticipée (IRA) : Ce qu'il faut savoir

Les Indemnités de Résiliation Anticipée (IRA) sont des frais que certains fournisseurs d'énergie facturent lorsqu'un contrat est rompu avant son terme. Ces frais peuvent concerner les contrats conclus par des consommateurs non résidentiels (entreprises, mais aussi copropriétés, sociétés civiles immobilières, associations, collectivités locales, etc.).

Pourquoi les Indemnités de Résiliation Anticipée Existent-elles ?

Ces frais ont pour but de compenser le préjudice économique subi par le fournisseur d'énergie. En effet, celui-ci peut avoir acheté ou réservé de l'énergie pour la durée du contrat, et la résiliation anticipée crée un déséquilibre financier pour le fournisseur.

Cadre Légal en Vigueur pour les Contrats Non Résidentiels



Electricité : Pour les contrats à prix fixe et à durée déterminée, la facturation d'IRA est autorisée, mais elle doit être proportionnée à la perte réelle subie par le fournisseur.



Gaz : Contrairement à l'électricité, les frais de résiliation anticipée pour les contrats de gaz ne sont pas régis par une réglementation précise, ce qui peut engendrer une plus grande variabilité dans leur montant.

Conseils pratiques :



Vérifiez les conditions de résiliation de votre contrat avant de signer.



Demandez une estimation des frais de résiliation avant de changer de fournisseur.



En cas de litige, consultez les recours disponibles via le médiateur.

Pour approfondir :

Je consulte la fiche pratique : [Frais ou indemnités de résiliation anticipée : mon fournisseur peut-il m'en facturer ?](#)



Pour tout savoir sur vos démarches et vos droits :

Consultez le site internet www.energie-info.fr ou contactez-le

0 800 112 212

Service & appel
gratuits